

<u>Département</u> SOMME
<u>Arrondissement</u> AMIENS
<u>Canton</u> AILLY-SUR-NOYE
<u>Commune</u> THÉZY-GLIMONT

MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT

3, rue de l'église
80440 THÉZY-GLIMONT

Téléphone : 03.22.34.01.47 - Télécopieur : 03.22.34.02.40
Mail : mairie.thezy-glimont@amiens-metropole.com

<u>Membres composant le Conseil</u> 15
<u>Conseillers en exercice</u> 12
<u>Conseillers présents</u> 12
<u>Pouvoir(s)</u> 0

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Date d'affichage :

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 27 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt-sept novembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de cette commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DESSEAUX, maire.

Présents : MM. Patrick DESSEAUX – Omar LABTANI – Bertrand DUPUIS
Mmes Bernadette LAVOGIEZ – Corinne DELENCLOS – Marie-Pierre HIRSCH
MM. Éric DELECROIX - Joël LEDRU - Pascal SAILLY - Jean-Michel BECUE - Albéric DE WITASSE THEZY- Jacky DEVIGNE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : M. Bertrand DUPUIS

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2025
- 2- Compte financier unique : présentation et vote
- 3- Renouvellement du contrat de l'agent technique polyvalent
- 4- Tarification 2025
- 5- Présentation de divers devis de travaux : église, école, salle des fêtes
- 6- Décoration d'un transformateur électrique par la FDE
- 7- Prévoyance / mutuelle : décision
- 8- Dissolution du SISA : vote
- 9- Démission d'un conseiller municipal et remplacement dans les commissions
- 10- Adhésion à « la vie communale et départementale »

Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures et dix minutes.

Il nomme Monsieur Bertrand DUPUIS secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 25 septembre 2024

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier conseil municipal. Aucune remarque n'étant formulée, et après vote, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Compte financier unique : présentation et vote

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il donne une information financière plus lisible et plus simple que les documents actuels, et contribue à l'amélioration de l'information financière et de la transparence des comptes.

Élaboré à partir de documents entièrement dématérialisés, il simplifie les procédures ; sa confection est effectuée conjointement, par l'ordonnateur et le comptable.

Afin de préparer cette expérimentation, la commune a d'ores et déjà délibéré pour le passage en nomenclature M57.

Il convient désormais d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'expérimentation du CFU et notamment la convention établie entre la commune et la DGFIP.

Les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ces documents.

3. Renouvellement du contrat de l'agent technique polyvalent

Monsieur le maire précise qu'il s'agit du personnel assurant les opérations de ménage pour le compte de la mairie pour 6 heures par semaine.

Monsieur le maire propose de renouveler son CDD pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025.

La proposition est adoptée à l'unanimité et Monsieur le maire est autorisé à signer les documents nécessaires à ce renouvellement de contrat.

4. Tarification 2025

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil les différentes tarifications appliquées sur l'exercice 2024.

Après exposé, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décident des tarifs suivants pour l'année 2025 :

• CIMETIÈRE :

CONCESSIONS AU CIMETIÈRE	TARIF
Concession à perpétuité simple	210 €
Concession à perpétuité double	380 €

L'installation des caveaux, cavurnes et columbarium achevée, la tarification d'une revente aux habitants intéressés a été votée.

Le but de cette opération était de faire bénéficier aux concessionnaires d'une acquisition de caveau à prix coûtant, la commune prenant à sa seule charge les divers aménagements tels que la

stèle « flamme du souvenir » et le paysager. Les caveaux installés sont simples : 2 places et un vide sanitaire qui permet le dépôt d'urne funéraire.

Au vu des factures acquittées par la commune, les constructions funéraires suivantes sont cédées à ces tarifs :

CONSTRUCTION FUNÉRAIRE	TARIF
Caveau de 2 places	1400 €
Cavurne	500 €
Case de columbarium	600 €

- **Produits de reproduction :**

PRODUITS DE REPRODUCTION	TARIF
Photocopie noir et blanc	0.15 €
Impression couleur	0.30 €

- **Réderie :**

RÉDERIE	TARIF
Emplacement réderie par 2 mètres	2 € les 2 mètres pour les particuliers 5 € les 2 mètres pour les professionnels

- **Foyer des campagnes :**

Location	TARIF
Foyer des campagnes	50€ par jour

- **Vente de bois de chauffage :**

STÈRES DE BOIS	TARIF
Bois tendre en 50 cm	50 €
Bois dur en 50 cm	65 €

Ces ventes sont limitées à 2 stères de bois / foyer

- **Locations de pêche :**

LOCATIONS PECHE	TARIF
Lots de pêche n°1 à 11 Lot de pêche n°12	92 € 138 €

• Location salle des fêtes – Location vaisselle – Remplacement vaisselle :

LOCATION SALLE	HABITANTS DE THÉZY-GLIMONT (fourniture obligatoire d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois)	HORS THÉZY-GLIMONT
Location 48 heures Charges comprises (électricité < 300 KW/h)	250 €	400 €
Caution	500 €	500 €
Caution réservation (chèque encaissé si annulation de la location après la signature du contrat)	100 €	200 €
Journée supplémentaire (imposée quand jour férié accolé aux 48 h)	50 €	50 €

SUPPLÉMENTS	TARIF
Supplément électricité par tranche de 25 KW/h	20 €
Forfait nettoyage (n'incluant pas le rangement des tables et chaises, la vaisselle, le ramassage des gros détritux au sol et le nettoyage des toilettes.) Tout manquement à ces obligations de nettoyage sera facturé)	70 €
Forfait journalier	100 € pas de location vendredi/week-end
Forfait deuil	50 €
Série complète pour 12 personnes 12 assiettes plates pour l'entrée, 12 assiettes plates pour le plat de résistance 12 : assiettes à dessert – tasses à café – verres à vin – verres à eau – flûtes à champagne - couteaux – fourchettes – cuillères à dessert – cuillères à soupe	8 €
Série succincte pour 12 personnes 12 assiettes plates – tasses à café – verres à eau – couteaux – fourchettes – cuillères à dessert	4 €
La douzaine de verres	2 €
Forfait gros ustensiles de cuisine (casserolles, marmites, plats, pichets...)	20 € pour les personnes qui ne louent pas de séries de vaisselle
REPLACEMENT pour casse ou perte selon grille tarifaire en vigueur annexée au contrat	

- **Prêt / location de matériel**

TYPE DE MATERIEL	TARIF
Chaises	Gratuit pour les habitants et les associations
Anciennes tables de la salle des fêtes	2 € / table pour 48 h (à venir chercher et à ramener aux ateliers municipaux) Gratuit pour les associations ayant le siège social à Thézy-Glimont

Il est précisé que les associations ayant leur siège social à Thézy-Glimont bénéficient une fois par an de la gratuité de la salle (maxi 48 h), des charges et de la vaisselle (facturation en cas de casse).

5. Présentation de divers devis de travaux : église, école, salle des fêtes

Monsieur le maire présente divers devis, en précisant que d'autres devis ont été demandés et n'ont pas encore été reçus :

- Eglise :
 - ✓ Remplacement de l'appareil de mise en volée : 925 € HT (entreprise Mamias)
- Ecole :
 - ✓ Electricité : réfection des cassettes du plafond chauffant de l'école : 7 200 € (entreprise SIDEM)
- salle des fêtes :
 - ✓ Agrandissement de la salle : 24 764 € HT (entreprise HORDE)
 - ✓ charpente, isolation et couverture : 17 714,50 € HT (entreprise LEDRU)
 - ✓ Rénovation du carrelage : 1 395 € HT (entreprise HORDE) ou 1 375 € HT (entreprise DOS SANTOS).
- Local comité des fêtes :
 - ✓ Installation de carrelage dans le local du comité des fêtes : 4002 € HT (entreprise DOS SANTOS). Au regard du prix du devis, des élus proposent de réaliser les travaux en achetant les fournitures pour un montant de 1 097€ HT.

Les membres du conseil municipal prennent acte de la présentation de ces devis qui seront ou non validés ultérieurement, sauf le devis pour l'église qui a été validé.

6. Décoration d'un transformateur électrique par la FDE

Monsieur le Maire propose en partenariat avec le Territoire d'Energie de procéder à l'embellissement des postes-transformateurs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- De procéder à l'embellissement des postes-transformateurs
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

7. Prévoyance / mutuelle : décision

Les collectivités doivent participer aux contrats de mutuelle et / ou prévoyance de leurs agents. Cela se fait soit par le versement d'un complément salarial soit au travers d'une convention de participation via le CDG80. Dans le 1^{er} cas, le contrat doit absolument être labellisé. Dans ce cas, la participation de la commune d'élève au minimum à 15 € / mois / agent pour les contrats de mutuelle et de 7 € / mois / agent pour les contrats de prévoyance.

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité ces montants et possibilité de conventionner avec le CDG80, en autorisant Monsieur le maire à signer la convention.

8. Dissolution du SISA : vote

Lors de sa séance du 24 octobre 2024, le syndicat intercommunal de soins infirmiers (SISA) du sud Amiénois, la présidente du SISA a expliqué aux membres qu'il était nécessaire que le SISA soit repris au 1^{er} janvier 2025 par les services de l'EPSOMS. Ce transfert d'activité permettra de répondre aux réformes des services autonomie à domicile, de maintenir les emplois des agents du SISA et l'activité du service sur le territoire. La date de dissolution est arrêtée au 31 décembre 2024 à minuit.

Dans ce cadre, il est demandé aux maires des communes déléguées du SISA de statuer lors du prochain conseil municipal sur cette dissolution.

Après présentation de la situation du SISA, les membres du conseil municipal valident cette dissolution à l'unanimité.

9. Démission d'un conseiller municipal et remplacement dans les commissions

Monsieur le maire expose que Madame Julie CHEVALIER souhaite démissionner du conseil municipal à compter du 26 novembre pour raisons personnelles.

Monsieur le maire la remercie du travail effectué au bénéfice de la commune pendant son mandat.

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette démission.

10. Adhésion à « la vie communale et départementale »

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer au journal « la vie communale et départementale ». Il s'agit d'un journal mensuel dématérialisé de 30 pages ainsi qu'un accès au site en ligne pour accéder aux éléments et instructions utiles pour gérer la commune. L'adhésion annuelle coûte 143 €.

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité cette adhésion.



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h55.

Pour extrait conforme,

Le maire,

Patrick DESSEAUX

